

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
8 Place de la Mairie 38380 Saint-Pierre de Chartreuse
04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredechartreuse.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 08 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Janvier à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 03 Janvier 2024

PRÉSENTS : Mmes Claire GARCIN-MARROU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Bruno MONTAGNAT, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON.

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Cécile LASIO (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Dominique CABROL (pouvoir à Fabienne SAUGE-MOLLARET), Rudi LECAT (pouvoir à Bruno MONTAGNAT), Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE-BERLAND).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUMESTRE

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 04 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 04 Décembre 2023

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 2 (Fabienne SAUGE-MOLLARET ; Bruno MONTAGNAT)

Arrivée de Claire GARCIN MARROU

2. FINANCES

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

a. DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Présentation de l'ajustement budgétaire, sur la section d'investissement par Olivier Jeantet, adjoint aux finances :

- Ajustement des crédits pour l'opération « Etude préalable pour une mise en œuvre d'équipements de suivi énergétique des bâtiments existants et de pilotage à distance des installations techniques » à hauteur de 530€. Pour ce faire, une diminution des crédits budgétaires ouverts à l'opération « 31 - Acquisition et requalification en "salles multi-activité 4 saisons " des bâtiments communaux de St Hugues (salle Saint Michel et Foyer de Fond) » est opérée.
- « Opération 103 – Aménagement du plan de ville » : Des avances sur travaux, à la société TOUTENVERT, ont été réalisées en 2023. Le montant des dépenses réalisées sur cette opération ayant franchi le seuil de 65% du montant total de l'opération, les versements saisis en tant qu'avance de paiement doivent être convertis en paiement de travaux. La technique comptable associée consiste à faire apparaître une dépense et une recette,

toutes deux égales au montant de cette avance au chapitre 041 « opération patrimoniale ». Cette écriture purement comptable n'affecte pas l'équilibre du budget et doit passer par une délibération car elle mouvemente le budget du chapitre 041.

Impact sur le budget de ces modifications :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attribution de compensation		660,00 €
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et interco		680,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 340,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0,00 €
D 231-103 : Aménagement Plan de Ville		17 261,86 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		17 261,86 €
D 65138 : Autres secours	2 420,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 420,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 080,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 080,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
R 238-103 : Aménagement Plan de Ville		17 261,86 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		17 261,86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°5 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

b. AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Exposé des motifs :

Sont rappelées les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, VD](#)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) était de 1 756 034.13 €, et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article L1612-1, à hauteur maximale de 439 008.53 € (25% de 1 756 034.13 €) selon le détail indiqué ci-dessous.

Les dépenses d'investissement concernées seront potentiellement les suivantes :

- Opération 31 (rénovation de la Salle St Michel) : Maîtrise d'œuvre (40 000 € TTC)
- Opération 39 (voirie) : Travaux de réfection de voiries (20 000 € TTC)
- Opération 76 (Zone de loisirs de La Diat) : Acquisition des parcelles et bâtiment du Désert (6 000 € TTC)
- Opération 103 (aménagement du Plan de Ville) : Signalétique / marquages routiers (20 000 € TTC)
- Opération 105 (Maison de santé) : Travaux (250 000 € TTC)
- Opération 114 (Sentiers inter hameaux) : Aménagement de sentiers inter-hameaux / Masterplan de la Diat (30 000 € TTC)

Soit un total de 366 000 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, dans la limite des montants indiqués ci-dessus pour chaque opération : Maîtrise d'œuvre de la rénovation de la Salle Saint-Michel, rénovation du bâtiment de l'Ancienne mairie, travaux de réfection de voiries, acquisition des parcelles de terrain et bâtiment du Désert, création d'une cabane de berger sur l'alpage du Grand Som dans le cadre des améliorations pastorales, signalétique / marquages routiers pour l'aménagement du Plan de Ville, travaux pour la maison de santé, aménagement de sentiers inter-hameaux / Masterplan de la Diat.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

3. REQUALIFICATION DE LA SALLE SAINT-MICHEL EN LOCAL MULTIACTIVITES – SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

Par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a validé la cession au Département de l'Isère du bâtiment du bâtiment cadastré AM376 à Saint Hugues de Chartreuse, anciennement la Cure du hameau et plus récemment foyer de ski fond, salle hors-sac et gîte d'étape à l'étage. Le périmètre du projet initial de rénovation des deux bâtiments communaux, porté par la Commune, ainsi fortement impacté, a nécessité de clore le marché de maîtrise d'œuvre en cours et de relancer une nouvelle consultation.

La Commune prévoit de réhabiliter la Salle Saint Michel en espace multi-activités. Ce projet fait l'objet d'un financement de l'Etat (dans le cadre du Plan de relance), de la Région Auvergne Rhône-Alpes (Plan montagne) et du Département de l'Isère (dispositif CPAI en faveur du développement touristique).

Pour ce projet, la Commune a lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre. A l'issue de cette consultation, deux dossiers d'offres sont parvenus dans les délais :

- Atelier 21

- Quarcs Architectes

Les deux offres ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement au regard des critères définis dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 pts)
- Pertinence de la note méthodologique et de l'organisation proposée (25 pts)
- Pertinence du calendrier proposé (25 pts)

Le montant des offres proposées par les candidats sont :

- Atelier 21 : 62 000 € HT
- Quarcs Architectes : 82 000 € HT

La notation des deux offres, à l'issue de l'analyse multicritères, est la suivante :

Critère	Offre n°1 – ATELIER 21	Offre n°2 – QUARCS ARCHITECTES
Prix (50 points)	50	37,8
Valeur technique (25 points)	20	20
Calendrier (25 points)	25	20
TOTAL (100 points)	95	77,8
CLASSEMENT	1	2

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement porté par Atelier 21, pour un montant total de 62 000 € HT :

Tranches	Montant € HT
Tranche ferme (DIAG / ESQUISSE)	6 200,00
Tranche Optionnelle 1 (APS / APD)	9 920,00
Tranche Optionnelle 2 (PRO / ACT)	10 540,00
Tranche Optionnelle 3 (EXE / DET / AOR)	32 240,00
Tranche Optionnelle 4 (OPC)	3 100,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement porté par Atelier 21, pour le projet de réhabilitation de la Salle Saint Michel en espace multi-activités
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant total de 62 000 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Contre : 0

Pour : 15

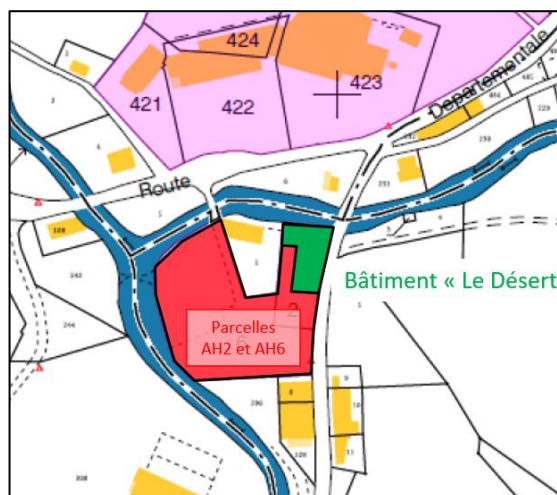
Abstentions : 0

4. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AH2 ET AH6 A LA DIAT A LA SOCIETE ANAHOME

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

La société Anahome Immobilier est actuellement propriétaire des parcelles AH2 et AH6 situées à La Diat (Saint-Pierre de Chartreuse).



Il est proposé au Conseil municipal de faire l'acquisition de ces deux parcelles, pour un montant de 5 000 € net vendeur.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition auprès de la société Anahome des parcelles AH2 et AH6, situées à La Diat (Saint Pierre-de Chartreuse), pour un montant de 5 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 2 (Yves GUERPILLON ; Sylvie BRUN)

5. CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE RELATIVE AU PROJET D'EQUIPEMENT DES COMMUNES EN ARCEAUX DE STATIONNEMENT VELOS

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

Exposé des motifs :

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse a lancé un achat groupé d'arceaux vélos subventionnés par le programme de l'ADEME « AVELO2 » à 50% et par le Département de l'Isère à hauteur de 30%.

Concernant la commune de Saint Pierre de Chartreuse, il est prévu l'acquisition de 17 arceaux selon le plan de financement ci-dessous :

COMMUNE	DEPENSES		RECETTES SUR HT		Reste à charge commune
	Total HT	Total TTC	AVELO2	CD38	
SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE	6 508.11 €	7 809.73 €	3 254.06 €	1 952.43 €	2 603.24 € TTC

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 relative au projet ;

Considérant la modification demandée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère quand à la convention proposée ;

Considérant les échanges avec la DDFIP de l'Isère qui concluent à la mise en place d'une convention de mandat, dont un modèle type est joint en annexe ;

Considérant la délibération communautaire du 19 décembre 2023 portant sur le modèle de convention de mandat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide le principe d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, relative à l'achat groupé d'arceaux vélos
- Valide le modèle de convention proposé en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

6. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE-MOLLARET

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur des temps périscolaires de l'école des 4 montagnes a été revu et mis à jour à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Au sommaire :

- Conditions générales d'admission
- Les services périscolaires
- Le transport scolaire
- Modalités d'inscription, tarifs et paiement
- Santé et soins, accueil spécifique (PAI)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de valider le règlement intérieur joint en annexe, à compter de l'année scolaire 2023/2024

Contre : 0**Pour : 15****Abstentions : 0**

7. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS A SAINT-HUGUES DE CHARTREUSE

RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE-MOLLARET**Exposé des motifs :**

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abribus.

La Commune de Saint-Pierre de Chartreuse souhaite mettre en place un abribus à l'entrée du hameau de Saint Hugues de Chartreuse, sur l'ancien emplacement des bacs de tri.

L'abribus est pris en charge à 100% par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La dalle béton est prise en à charge à 80 % par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les travaux seront réalisés par les services techniques communaux.

Le coût estimé de la dalle béton est le suivant :

TRAVAUX	MONTANT (€ HT)	PRISE EN CHARGE PAR LA REGION (80 %)	RESTE A CHARGE MAIRIE
FOURNITURE : Béton, ferrailage, carburant	452 €	362 €	90 €
MAIN D'OEUVRE : 2 personnes x 3 jours pour piquage de l'existant et évacuation, coffrage, coulage béton	900 €	720 €	180 €
MONTANT TOTAL (€ HT)	1 352 €	1 082 €	270 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la mise en place d'un abribus à Saint-Hugues de Chartreuse
- Autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de la dalle béton
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Contre : 0**Pour : 15****Abstentions : 0**

8. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE
RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

En date du 1^{er} février 2021 la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse a conclu une convention avec la préfecture de l'Isère pour la télétransmission des actes au contrôle de l'égalité.

Dans le même temps une convention d'adhésion aux solutions libres métiers a été conclue avec le centre de gestion de l'Isère dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités.

En date du 7 septembre 2022 le centre de gestion de l'Isère a informé les collectivités qu'il mettait fin à sa prestation de mutualisation d'outils de dématérialisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence la commune doit faire appel à un nouvel opérateur de télétransmission et propose de faire appel à la société Berger Levraut.

Un avenant à la convention initiale avec la préfecture de l'Isère est ainsi proposé en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de poursuivre la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de l'égalité.
- Décide de choisir comme opérateur de télétransmission la société Berger Levraut.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale avec la préfecture de l'Isère actant ces modifications.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

La séance est levée à 22H00